

Date de dépôt : 10 mai 2011

Rapport

de la Commission des droits politiques et du Règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Anne Mahrer, Emilie Flamand, Esther Alder, Ariane Blum Brunier, Mathilde Captyn, Morgane Gauthier, Michèle Künzler, Pierre Losio, Andreas Meister, Jean Rossiaud, Brigitte Schneider-Bidaux, Anne Emery-Torracinta et Virginie Keller modifiant l'horaire des sessions du Grand Conseil

Rapport de majorité de Mme Fabienne Gautier (page 1)

Rapport de minorité de Mme Emilie Flamand (page 33)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 10393 a été déposé au Grand Conseil en date du 14 novembre 2008 et renvoyé à la Commission des droits politiques chargée de l'étudier.

La Commission des droits politiques a examiné ce projet de loi lors de ses séances des 14 et 21 janvier 2009, 18 février 2009 et 25 mars 2009 sous l'excellente présidence de M. Pablo Garcia, ancien collègue, assisté dans ses travaux du directeur adjoint du Service du Grand Conseil, M. Laurent Koelliker, dont la collaboration est toujours aussi précieuse pour la commission. M^{me} Nadia Borowski, secrétaire adjointe de l'ancien Département des Institutions était aussi présente.

Les procès-verbalistes sont également remerciés pour l'exactitude de leurs travaux.

I. Présentation du projet de loi

Une des auteurs (Ve) présente le PL à la commission. Elle remet aux membres un document relatif au mode de fonctionnement des parlements d'autres cantons. Elle précise que le PL prévoit 1 jour par mois pour la plénière et 3 autres pour les commissions, soit dans les faits 1 jour bloqué par semaine. Elle précise que les commissions pourraient toutes siéger par tranches horaires dans la même journée. Un projet de loi similaire avait déjà été déposé mais n'avait pas rencontré de majorité. Selon l'auteur, le but de ce PL est d'améliorer la qualité du travail du parlement qui, à en croire le nombre de démission durant une législature, il ressort peut-être une certaine insatisfaction quant au fonctionnement actuel.

Et de rajouter, que selon l'étude faite par le Professeur Sciarini en 2003 les députés consacraient environ 22 h par semaine à leur mandat et que le PL présenté à la commission sert à aménager de façon plus adéquate le temps de travail d'un député tout en rationalisant ses transports. Mme la députée verte précise aussi que constat a été fait qu'il découle une meilleure qualité de travail d'une plénière qui siège le matin que lorsqu'elle se déroule en soirée. En comparaison, seule Bâle-Ville connaît encore des séances en soirée et uniquement en cas de besoin. Selon elle, le système du jour bloqué serait davantage compatible avec la vie de famille, car actuellement des commissions qui se tiennent soit à 12h soit à 17h empiètent sur la vie de famille ou sur les heures de travail, alors que l'absence d'une journée peut être plus facilement rattrapée !

Il est relevé par une députée PDC que le PL concerne également les heures des commissions. Elle aimerait connaître qu'elle est la pratique des autres parlements cantonaux. Il lui est répondu que l'information n'est pas disponible sur le site de la communauté d'intérêt des parlements.

Le président de céans s'inquiète de savoir si ce PL encouragera les futurs députés à avoir un travail professionnel à 80%. L'auteur juge difficile de répondre car elle ne sait actuellement pas combien de députés travaillent à 100%, si certains obtiennent un appui de leur employeur, voire d'un secrétariat. Il s'agit principalement d'encourager de futurs candidats qui peuvent être découragés avec le système actuel.

Pour une députée libérale, il est normal de désirer améliorer le fonctionnement du parlement, mais elle souhaite conserver le système de milice. Elle se pose la question de savoir comment dans ce projet de loi est pris en compte la nécessité pour les indépendants de travailler à plein temps car ils en tirent leur revenu. Elle aimerait aussi connaître l'impact sur le coût du fonctionnement d'un parlement s'il fallait compenser un 20% de travail

professionnel pour chaque député. Et de relever que la charge de travail des autres parlements n'est pas la même sachant qu'à Genève les députés ont un droit d'initiative législative.

L'auteur rappelle qu'avec ce projet de loi seule une journée par mois serait bloquée par la plénière pour le député car le temps occupé par les commissions peut varier selon le travail et selon le nombre de commissions dans lesquelles siège le député. Elle ne pense pas à une augmentation dans les coûts de fonctionnement car le nombre de plénières et de séances de commissions resteraient identiques. En revanche, elle reste convaincue que même si le système des jours bloqués a des avantages et des inconvénients, il permettra d'être ouvert à tous.

Un député UDC estime que les comparaisons cantonales sont difficiles ne serait-ce qu'en regard des commissions car Genève en dénombre pratiquement le double des autres cantons. Pour lui également, il est important de considérer les indépendants et les chefs d'entreprise pour qui il est impératif d'être présents le matin et qui ne pourraient siéger à 8h. D'autre part, il est convaincu que ce projet de loi aura un coût ne serait-ce que la prise en charge des enfants des député-e-s.

Un député socialiste évoque la possibilité de demander à chaque début de législature comment le parlement entend s'organiser. Il lui est répondu par les auteurs qu'il n'est pas question de changer de système tous les 4 ans car cela pourrait créer une incertitude générale et un effet négatif pour les candidats.

Un député libéral aimerait également savoir si avec ce projet de loi est attendu un effet positif sur la réduction du nombre d'objets en suspens. Il lui est répondu que ce n'est pas le but de ce projet de loi mais que l'objectif d'améliorer la qualité du travail aura de facto une conséquence positive sur les objets en suspens. Il constate cependant que durant la législature en cours, il y a déjà eu plus de 20 démissions et se demande si elles peuvent toutes être attribuées au système de fonctionnement du parlement. Et de rajouter que celles des libéraux avaient d'autres motifs.

Pour un commissaire PDC, il ne pense pas que les députés siégeant sous le système des jours bloqués pourront être rémunérés de la même façon qu'avec le système actuel. De plus, il se demande ce qu'il adviendra en cas de maladie et constate que la professionnalisation du mandat politique aura un coût. Il prend l'exemple d'un enseignement qui devra réduire son temps de travail à 75%. Pour lui, ceci pourra le dissuader d'être député. Il y aura peut-être de nouvelles catégories de députés, mais d'autres seront exclues.

Une commissaire Ve propose l'audition du Professeur Sciarini et celle du Président du parlement vaudois, dans le but de faire également des comparaisons sur la représentativité.

Une députée PDC accepte l'audition de M. Sciarini mais ne voit pas l'intérêt de comparer le système vaudois car il est trop différent en raison de la taille du canton et du fait que les distances à parcourir nécessitent le système des jours bloqués. Elle propose un canton comme Bâle-Ville.

Un commissaire R demande si les auteurs ont envisagé d'autres solutions, à savoir une session de plusieurs jours. Il évoque aussi la fusion de commissions, idée qui n'a pas plu aux verts lors de l'étude du PL 9800. Il lui est répondu que les verts ne sont pas opposés à une fusion de commissions mais ils pensent qu'il faut étudier cas par cas et non pas généraliser. Les verts pensent aussi que le système de sessions sur plusieurs jours mais espacés ne conviendrait pas au rythme de la politique genevoise.

Une des inquiétudes d'une députée libérale est que le système des jours bloqués favorise les personnes qui ne sont plus en activité professionnelle au détriment des employé-e-s, comme d'ailleurs on a pu le constater pour la constituante, d'où il ressort une moyenne d'âge de 58 ans !

Pour une députée, on ne peut pas faire cette comparaison les heures des séances demeurant inconnues. Elle reste persuadée que le système des jours bloqués favorisera les femmes et que de toute façon le travail diurne est plus efficace que le nocturne.

Un député UDC désire connaître si les causes de démission ont été examinées et savoir également si parmi les signataires de ce PL se trouve un indépendant !

Une discussion quant au déroulement du traitement du PL 10393 anime le débat des commissaires. En final, il est décidé de procéder aux auditions avant l'entrée en matière.

La commission vote à une grande majorité l'audition du Professeur Sciarini. En revanche, suite au refus de la majorité d'auditionner les représentants des parlements vaudois et bâlois, un courrier leur sera adressé.

Une députée libérale suggère aussi l'audition du CLAFGE. Cette proposition est acceptée par une large majorité.

Le président met également aux voix l'envoi d'un courrier au bureau de l'égalité. Cette proposition trouve aussi une large majorité.

II. Auditions

1. Audition du Professeur Pascal Sciarini, directeur, département de science politique

Le Professeur Sciarini se présente et explique qu'il est spécialisé dans l'enseignement de la politique suisse. Il ajoute qu'il a réalisé en 2003, sur demande du Grand Conseil, une étude sur la composition du Grand Conseil et sur les conditions dans lesquelles les députés exercent leur mandat. Il relève qu'il n'a pas eu de copie du projet de loi 10393 en question.

M. Sciarini se propose de résumer l'étude de 2003 et explique que le rapport se basait sur une enquête auprès des députés actifs et d'anciens députés. Il relève que, concernant les horaires, la majorité des personnes interrogées était satisfaite avec toutefois certaines nuances, notamment les femmes avec enfant/s. Il ajoute que dans l'enquête le système de session, comme au National et le système de jour bloqué ont été proposés. Le premier, consistant à se réunir une semaine par mois a été écarté car le territoire genevois est suffisamment petit pour permettre des déplacements fréquents. Le second a été bien accueilli quant aux effets sur l'organisation familiale et sur l'efficacité des travaux.

Il précise que la conclusion du rapport relevait une problématique au niveau des personnes interrogées. En effet, les députés/ées interrogés/ées étaient satisfaits/es de l'horaire des sessions et des commissions, autrement ils/elles n'auraient pas pu se présenter au Grand Conseil. C'est pourquoi il tempère les résultats obtenus.

M. Sciarini ajoute que la composition du Grand Conseil comprend de nombreux indépendants et que le système actuel a leur préférence, car les commissions à 12h et à 17h permettent d'éviter des pertes de salaire trop importantes. Il explique que ce système a des effets sur la composition du Grand Conseil. Il ajoute que tous les parlements ne sont pas très représentatifs de la population, car une sélection implicite s'opère au niveau des compétences et des réseaux. Cependant à Genève, la sélection est plus importante par le système actuel. Il conclut que les autres cantons sont organisés sur un système du jour bloqué.

Une députée Ve relève que suite à une recherche effectuée, il ressort que d'autres parlements cantonaux siègent la journée. Elle aimerait savoir s'il existe une étude sur la composition des députés suite au changement apporté au niveau des horaires. Le professeur répond qu'il n'a pas connaissance d'une telle étude.

Une députée radicale souhaite connaître combien de femmes ont participé à l'étude de 2003.

Le Professeur ne se souvient plus du taux de participation des femmes à l'enquête de 2003 et conclut que la proportion était représentative. Il précise que 83% de députés et 70% d'anciens députés avaient répondu.

Une députée libérale souligne qu'à Genève il s'agit d'un parlement de milice et se demande si le passage au jour bloqué fermerait la porte à certaines catégories de personne.

Effectivement souligne le Professeur Sciarini, il n'y a pas de système idéal. Il remarque que si la majorité des cantons ont adopté ce système, c'est qu'il est bon, mais qu'il faut reconnaître qu'il défavorise les indépendants car il impose une perte salariale. Il en résulte le dilemme de favoriser la femme ou l'indépendant qui est aussi bien de droite ou de gauche.

Le président de la commission aimerait connaître l'impact sur les revenus et la carrière professionnelle d'un député.

M. Sciarini confirme qu'il en résulte une perte sur les revenus au vu du temps consacré pour exercer un mandat politique. Il est plus nuancé sur l'impact de la carrière professionnelle d'un député tout en notant que cela permet de créer des contacts. Il note toutefois que le changement du système actuel occasionnerait une grande perte sur le revenu d'un élu et rajoute qu'un député consacre beaucoup de temps à son mandat, environ 50% de son temps, ce qui équivaut presque à un parlement semi-professionnel.

Un député socialiste constate que le parlement reflète le souhait de la population à un moment donné, dès lors pourquoi ne serait-il pas possible de sonder les élus lors de chaque début de législature et adapter ainsi le système des horaires en conséquence. M. Sciarini répond que cela est impossible au niveau organisationnel, par contre que rien ne sert d'avoir autant de commission permanente et qu'il serait judicieux de revoir tout le système. Il rajoute qu'à Genève le travail est fait à double, car d'autres cantons ont choisi de débattre en commission ou au plénum et que cela gagne du temps.

Un député libéral cite le rapport d'un ancien projet de loi dont le constat avait été fait que le système des jours bloqués dans d'autres cantons n'avait pas augmenté la proportion de femmes dans un parlement. Il relève aussi que le problème financier ne se pose pas seulement aux indépendants mais également aux salariés qui doivent réduire leur temps de travail pour siéger et qui voient ainsi la perte d'une partie de leur revenu et de facto de la prévoyance professionnelle.

Le Professeur précise que même avec un système plus favorable pour le revenu des élus, la carrière politique implique une perte salariale. Par contre, il concède totalement que le système actuel minimise la perte sur les revenus,

par contre il faut prendre en considération les enjeux que sont les coûts par rapport au temps consacré.

A la question de la composition du parlement lors du sondage de 2003, M. Sciarini répond que 80% des députés avaient une occupation professionnelle à plein temps, et qu'ensuite il faut rajouter le temps consacré au mandat politique. Un député socialiste se demande si les élus ressentaient cette surcharge de travail due à leur mandat, et le Professeur de conclure qu'ils devaient le ressentir indirectement par le fait de renoncer à des loisirs et des hobbies !

Un député UDC souhaite connaître si le système du jour bloqué entraînerait une augmentation de fonctionnaires au parlement et M. Sciarini de confirmer qu'effectivement, il serait plus facile pour eux de négocier une baisse du temps de travail avec l'employeur.

A la question posée au Professeur de ce qu'il pense de ce projet de loi, M. Sciarini plaide pour le système du jour bloqué. A cette réponse, un député socialiste relève que les salariés auront des difficultés à demander des aménagements professionnels pour siéger. Selon le sondage effectué en 2003, il y avait des salariés qui avaient pu s'arranger, mais M. Sciarini relève qu'à cette époque c'est 38% d'indépendants qui siégeaient au parlement qui en fait ne représentaient que le 10% de la population !

Une députée libérale relève que la population genevoise a certainement plus de 10% d'indépendants car il faut prendre en compte toutes les petites Sàrl ou sociétés anonymes qui ne sont constituées que d'une personne à considérer comme indépendante. Ne fermeront-on pas la porte du parlement à ces personnes-là avec le système des jours bloqués. M. Sciarini constate que le système du jour bloqué peut avoir des conséquences pour cette catégorie d'élus.

Un député UDC précise qu'il est vrai que les députés genevois siègent plus par rapport à d'autres cantons, mais il ajoute que l'idée d'une députée verte quant à des indemnités pour l'employeur, n'est pas adéquate car ce n'est pas un problème d'argent mais bien plus l'absence du travailleur qui ne peut pas être remplacé qui a des conséquences pour l'employeur.

Selon M. Sciarini, le parlement genevois est celui qui travaille le plus de Suisse. Pour lui, une réorganisation totale du système est nécessaire afin que le temps corresponde à une demi-journée hebdomadaire ou une journée toutes les deux semaines. Pour lui, les députés ne devraient pas pouvoir déposer de projet de loi. Il faudrait choisir entre le droit de dépôt de projet de loi ou de motion, et le nombre devrait en être limité par session. Et de rajouter, suite au constat d'un député socialiste, que Genève devrait choisir,

comme d'autres cantons, soit le parlement de travail qui exécute le travail en commission avec simple validation des travaux au plénum ensuite, soit à faire le travail délibératif au plénum. Genève cumule actuellement les deux.

2. Audition de M^{me} Claude Golovine, présidente du Centre de liaison des associations féminines de Genève

M^{me} Golovine explique que le CLAFG regroupe des associations féminines depuis 70 ans. Elle précise qu'elle a procédé à un sondage auprès de députées qui concluent que le système actuel donne beaucoup de travail au vu de la quantité des dossiers traités. M^{me} Golovine ajoute que les jeunes femmes avec enfants sont exclues de la politique avec le système en vigueur !

Mais elle relève aussi que parmi les députées sondées 9 d'entre elles ne souhaitent pas de changement, 4 n'ont pas répondu et 16 sont en faveur du système de jour bloqué, une légère majorité de gauche pour le jour bloqué, et une légère majorité de droite pour le système actuel. Cependant les députées ont ajouté des commentaires au sondage, à savoir :

- qu'il est difficile de se libérer une journée entière dans un souci d'organisation familiale
- qu'il ne faudrait pas changer les horaires car le parlement deviendrait un parlement semi-professionnel
- que 2 jours bloqués hebdomadaires seraient nécessaires afin d'y inclure la plénière
- qu'il faudrait le système du jour bloqué mais le samedi
- et pour finir, qu'il faudrait régler les droits de l'exercice à un mandat politique vis à vis de l'employeur (problématique également relevée par un député libéral)

M^{me} Golovine explique qu'il existe différents systèmes de jours bloqués dans les parlements cantonaux. Elle précise encore avoir sondé les conseillères municipales de la ville dont 50% sont pour garder le système actuel et 50% pour le jour bloqué. Au niveau communal, les conseillères favoriseraient le système du jour bloqué pour éviter le déplacement entre 12h et 17h.

Le sondage effectué relève également qu'il serait difficile d'obtenir un jour de congé pour l'employée comme pour l'employeur de l'octroyer, et que la diminution du temps de travail entraînerait fatalement une perte de salaire.

Un député libéral souligne qu'il serait intéressant d'interroger les membres du CLAFG sur leur envie de se présenter à des élections et la raison d'une telle démarche. M^{me} Golovine souligne que trois ans auparavant le

CLAFG a procédé à une telle enquête mais qu'elle ne répond pas précisément à la question du député. Elle se propose d'interroger à nouveau les membres du CLAFG et de communiquer le résultat ensuite à la commission.

Une députée verte ajoute que l'étude du Professeur Sciarini n'avait été faite qu'auprès de personnes qui s'étaient accommodées du système actuel, elle demande à M^{me} Golovine auprès de quel type de personnes le sondage du CLAFG a été effectué. La présidente du CLAFG stipule que celui-ci a été mené dans la rue auprès de diverses couches de la population. Et de rajouter qu'elle est disponible pour communiquer d'autres questions aux personnes interrogées à la préparation de cette audition.

Un autre député libéral aimerait connaître si le système du jour bloqué a augmenté la représentation féminine dans les parlements. M^{me} Golovine se renseignera sur ce sujet. Le président de la commission aimerait quant à lui connaître la proportion de femmes dans la population. M^{me} Golovine précise que celles-ci représentent 52%.

M^{me} Golovine prend congé de la commission.

III. Travaux de la commission

Un projet de proposition de courrier devant être envoyé par voie électronique aux personnes n'ayant pas encore été auditionnées, le président demande aux commissaires s'ils ont des corrections à y apporter. Il précise que le délai de réponse sera le 17 février 2009.

Une députée verte propose de bien expliquer la problématique des indépendants dans ce courrier.

D'autre part, le président aimerait savoir qui souhaiterait participer à l'élaboration du questionnaire pour M^{me} Golovine.

Une discussion s'ensuit et une députée PDC se demande s'il est judicieux que la commission collabore de manière formelle à l'élaboration de ce questionnaire. Le directeur adjoint du Service du Grand Conseil précise qu'il est possible de collaborer sans caractère officiel. Un autre député suggère de le faire de manière officieuse.

Après réflexion et vote, la commission décide de ne pas collaborer à la rédaction du nouveau questionnaire du CLAFG.

La commission décide de reprendre ses travaux dès réception des réponses aux différents courriers adressés.

IV. Discussions

Le président ouvre la séance et propose que la commission se prononce sur les réponses du Service pour la promotion de l'égalité hommes/femmes (annexe 1) et du Grand Conseil vaudois (annexe 2).

Une députée Ve souligne que la réponse du Grand Conseil vaudois est intéressante car le passage du système au jour bloqué n'a pas posé de problèmes insurmontables aux députés vaudois dans leur vie professionnelle, ni pour les indépendants d'ailleurs. Et de rajouter, que le nouveau système de fonctionnement n'a pas entraîné de changement majeur dans la composition socio professionnelle du Grand Conseil. Elle confirme donc que le PL 10393 n'aura aucune conséquence négative, bien au contraire, le changement sera positif puisqu'il améliorera la qualité des débats. Elle trouve qu'il serait intéressant de tester le système des jours bloqués sur une législation.

Un député PDC a totalement une autre interprétation de la réponse du Grand Conseil vaudois. Il explique que la comparaison n'est absolument pas pertinente, tant au niveau du fonctionnement que de l'organisation. Il en veut pour preuve le cas d'une séance annulée le matin pour manque de travaux.

Un député libéral rejoint les propos du député PDC et ajoute que les déplacements entre la ville et la campagne pour le grand canton de Vaud ne sont pas les mêmes qu'à Genève. Cela pose des contraintes différentes. Il préfère que le Parlement genevois s'occupe de la diminution du nombre de commissions et de rajouter que le groupe libéral n'entrera pas en matière sur ce projet de loi dans l'état actuel.

Madame la députée verte reconnaît que le Grand Conseil vaudois n'a pas le même nombre d'objets à l'ordre du jour, elle y voit un signe d'efficacité. Et de rajouter que Bâle-Ville (annexe 3) se trouve dans une situation similaire à Genève et que le système des jours bloqués n'a pas porté préjudice aux indépendants. Elle désire poursuivre l'étude du projet de loi.

Une députée radicale revient sur l'audition du professeur Sciarini qui a, à plusieurs reprises, précisé que le système de fonctionnement du Parlement genevois a un problème de fond et que cela ne sert à rien de bricoler les horaires mais qu'il faut revoir tout le système.

Un député PDC est entièrement d'accord avec la remarque faite par la députée radicale et de rajouter que les jetons de présence du Grand Conseil ne seront pas suffisants pour combler la perte de salaire d'un travail à 80% si l'on adoptait le système des jours bloqués. Et de rajouter que le projet de loi pose plus particulièrement la question de la professionnalisation du parlement.

Le directeur adjoint du Service du Grand Conseil précise que concernant les jetons de présence, le revenu moyen genevois est en tête. Cependant il faut prendre en compte la rétrocession au parti qui n'est certainement pas au même taux que le canton de Vaud.

La députée verte précise encore qu'il ressort de l'étude de M. Sciarini que le parlement genevois travaille comme un parlement semi professionnel. Elle aimerait savoir si la question est de reconnaître ce fait ou si il faut continuer l'hypocrisie d'un parlement de milice.

Un député libéral insiste sur le fait que c'est bien le fonctionnement général qui est à revoir, il en veut pour preuve le nombre de motions déposées inutilement.

Un député radical trouve que le PL 10393 ne concerne pas la modification des horaires mais en premier lieu, il sert à favoriser la représentation féminine dans la députation. Il a des doutes sérieux de l'incidence des horaires sur la représentation féminine. Par contre, il est persuadé que la professionnalisation entraînera beaucoup d'abandons de mandat politique car il sera impossible de concilier diminution du travail professionnel et l'incertitude de la durée du mandat. Il n'entrera pas en matière sur ce projet de loi et propose d'appréhender la problématique sous un autre angle.

Une auteure Ve de ce PL trouve que les débats de la commission relatifs au projet de loi en démontrent l'utilité. Elle propose une rationalisation des commissions qui ne pourraient siéger qu'une fois sur deux. Elle confirme les propos du député radical, à savoir que le PL est bien de favoriser la représentation féminine au parlement, raison pour laquelle il est nécessaire de modifier les horaires car les actuels, à la suite des auditions de la commission, sont bien un obstacle à cet engagement féminin pour un mandat politique. Elle ajoute aussi que le PL vise l'amélioration des conditions de travail et que le système du jour bloqué en permettra une meilleure efficacité. Et de rajouter que la députation actuelle n'est pas forcément la meilleure et qu'il est nécessaire de réfléchir sur les conditions de travail et non sur l'intérêt personnel.

Une députée PDC relève que la problématique est celle du nombre d'objets à l'ordre du jour et non le nombre de commissions. Suite au constat fait de la professionnalisation, elle remarque que le PL ne vise pas un changement du nombre d'heures mais une rationalisation de celles-ci. Elle précise aussi que les indépendants peuvent se libérer un jour par semaine. Mais un député PDC rappelle que la question du bien-fondé de l'exclusion des députés suite à une mise en place du système du jour bloqué reste toujours en suspens.

Un député socialiste confirme que son groupe entrera en matière sur ce projet de loi car il serait intéressant de travailler sur la problématique de la professionnalisation de la députation et d'en évaluer les coûts. Et de rajouter qu'il y a une attente certaine des députés sur l'organisation du fonctionnement. Pour lui, il est nécessaire d'ouvrir le débat à l'ensemble des députés, résoudre les problèmes en prenant le temps de réfléchir.

Il est mentionné par une députée libérale qu'actuellement 15 députés sur 100 sont indépendants, ce qui démontre bien pour eux une certaine difficulté à s'engager pour un mandat politique. Pour l'argument de la représentation féminine, elle trouve qu'il n'est pas pertinent car les pères peuvent aussi s'occuper des enfants. Et de rajouter que ce projet de loi empêchera d'avoir un travail ou de travailler à 100% à côté du mandat politique. Le vrai problème est bien celui du nombre d'objets à traiter.

Il est aussi fait le constat par un député libéral que les jetons de présence ne sont pas un revenu puisque ceux-ci sont en grande partie reversés au parti. En conclusion, il est difficile de parler de professionnalisation.

Un autre député libéral propose de voter l'entrée en matière du PL 10393 et ensuite de suspendre l'étude du PL ce qui permettrait de rédiger un questionnaire à l'attention des députés et ainsi la commission pourrait se prononcer plus facilement sur le PL suivant les réponses des députés.

Une des auteurs Ve du PL rappelle aux commissaires que le projet de loi n'a pas la vocation d'encourager les femmes à faire de la politique, mais bien d'enlever les barrières à une telle démarche! Et pour les jetons de présence, elle trouve qu'ils sont suffisants pour les revenus modestes qui sont majoritaires au parlement. Elle rejoint la proposition du député libéral.

Plusieurs commissaires rejoignent l'idée d'un questionnaire aux députés du parlement. Quant à la question de la rédaction de celui-ci, si la commission renonce à mandater quelqu'un d'externe, il faudra officialiser le questionnaire avec l'aide du Secrétariat général du Grand Conseil.

Un député radical ayant soulevé l'idée d'une initiative afin d'interroger la population dans le but d'un large échantillonnage, une commissaire verte trouve cela disproportionné.

Le Président met au vote le principe d'un questionnaire aux députés. Ce dernier est accepté par

OUI : 11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG)

Abst : 1 (1 L)

Le Président appelle les commissaires à se prononcer sur la rédaction par un mandataire externe ou par leur propre soin.

Toute une discussion est entamée quant à la rédaction, à savoir que la commission peut s'en charger pour autant que le questionnaire ne porte que sur les horaires. Un député PDC relève que le questionnaire doit être simple et n'être centré que sur le PL 10393. Un député S trouve dommage de ne pas aller plus loin, car une étude permettrait de trouver l'origine du problème. Un commissaire L confirme que le questionnaire ne doit s'occuper que du projet de loi, qu'ensuite rapport au plénum sera fait et que ce dernier décidera d'aller plus loin ou pas. Il souhaiterait cependant obtenir des auteurs du PL une grille horaire afin de se faire une idée plus juste.

Le directeur adjoint du Service du Grand Conseil rappelle qu'un mandat externe implique des frais et donc une décision du bureau.

Pour un député PDC, il est simple de consulter les premiers intéressés à savoir s'ils sont favorables, défavorables ou sans avis, tout en leur demandant de préciser leur situation personnelle. Il est rejoint par sa collègue qui confirme la nécessité d'un tel questionnaire.

La représentante du Département des institutions indique qu'un questionnaire anonyme permettrait une plus grande sincérité dans les réponses, surtout en regard avec les partis. Il est rajouter par le directeur adjoint du Service du Grand Conseil qu'il ne faudrait pas que le questionnaire crée une base de données comportant des informations personnelles et que l'anonymat est souhaité pour faire face à la LIPAD. Il rajoute qu'il est plus sûr de passer par le bureau du Grand Conseil qui a une vue certaine des exigences d'une telle démarche auprès des députés.

Un député L suggère d'informer le bureau des raisons de la démarche et d'officialiser par la signature du président de la commission. Un député PDC suggère de passer directement par le bureau pour connaître s'il a des objections, ce que confirme un député L et en cas de décision favorable, entamer la procédure.

Le président met aux voix la procédure suivante :

« Envoi de lettre aux députés leur demandant de se prononcer sur la modification des horaires, tout en précisant leur sexe, leur tranche d'âge et leur catégorie socioprofessionnelle »

OUI : 11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG)

Abst : 1 (1 L)

La proposition est adoptée.

Un député radical propose également de demander si la personne interrogée a des enfants. Un commissaire PDC pense que cette question soulèvera le problème de la garde des enfants et rendrait l'étude du questionnaire plus difficile.

Le président met aux voix la proposition

OUI : 2 (1 S, 1 R)

NON : 4 (1 S, 2 PDC, 1 L)

Abst 5 (2 Ve, 1 R, 1 L, 1 MCG)

La proposition est refusée.

V. Audition de M^{me} Claude Golovine, président du CLAFG

M^{me} Golovine prend la parole et explique que le sondage a été réalisé auprès de 327 conseillères municipales dans le canton. Elle mentionne que 59 d'entre elles ont répondu et que 7 ont indiqué être candidates pour les élections de 2009. Elle remarque, par rapport à ces dernières et en ce qui concerne les horaires, que 3 ont déclaré que les horaires actuels leur convenaient, et que 3 ont mentionné l'inverse. L'une est sans avis. Elle précise que 4 ont toutefois préféré voir le travail parlementaire sur une journée entière. Elle déclare que 2 femmes préféreraient la soirée alors que 2 autres ne se sont pas exprimées. Elle en vient ensuite aux 52 conseillères municipales non candidates en déclarant que 38 d'entre elles ont déclaré ne pas être intéressées par la charge de député. Elle ajoute que 32 ont mentionné que cette charge prenait trop de temps. Elle ajoute que 14 ont signalé que les horaires de commission leur convenaient, et 18 qu'une journée de plénum leur paraissait judicieuse. Elle déclare encore que 21 femmes ont mentionné qu'elles se présenteraient si les horaires étaient uniquement établis sur les soirées. Elle précise que certaines expliquent que l'horaire actuel est incompatible pour des raisons professionnelles. Elle rappelle cependant que ce problème concerne également les hommes. Elle explique ensuite que 13 femmes ont indiqué ne pas vouloir représenter un parti politique. Elle ajoute que 6 pensent que leur parti ne les présenterait pas. 15 ont signalé manquer de visibilité, et 20 mentionnent ne pas vouloir s'investir plus avant en politique pour des raisons familiales. 22 autres femmes ne souhaitent pas remplir le mandat de député pour des raisons professionnelles. 22 autres préfèrent s'engager dans des associations.

M^{me} Golovine lit ensuite quelques commentaires qu'elle a reçus au cours du sondage, des commentaires précisant par exemple que les horaires des commissions devraient commencer à 17h30 et ne pas finir au-delà de 20h.

Elle mentionne qu'une femme remarque qu'il est difficile de contenter tout le monde et propose que des bons de garde soient donnés lors des séances plénières. Elle lit encore un commentaire d'une femme pensant manquer d'expérience. Elle ajoute qu'une autre femme indique que la politique demande trop de temps pour trop peu de résultats. Elle précise que de nombreuses remarques expliquent que la politique n'est pas compatible avec l'éducation des enfants. Plusieurs femmes n'excluent pas de s'investir par la suite bien que certaines disent qu'il est difficile de choisir un parti, les débats étant trop éloignés de la réalité.

Le Président s'étonne du si peu de réponses.

M^{me} Golovine répond qu'il y a généralement peu de réponses dans les sondages et elle remarque que le taux de réponses n'est en l'occurrence pas mauvais. Elle mentionne retirer de cette enquête que la moitié des femmes ne semble pas avoir assez de temps.

Un député R aimerait connaître si la présidente du CLAFG a pu se forger une opinion sur la base des réponses reçues.

M^{me} Golovine répond avoir le sentiment que des horaires en soirée, même plus étendus qu'actuellement, représenteraient déjà un progrès. Elle rappelle que les femmes actuellement députées préféreraient, quant à elles, une journée complète. Elle remarque par ailleurs que nombre de conseillères municipales ne renoncent pas à une carrière professionnelle. Elle rappelle en outre que de nombreuses femmes s'engagent en politique lorsque les enfants sont grands.

La présidente du CLAFG est remerciée pour son active collaboration. Elle prend congé de la commission.

VI. Suite de la discussion

Le directeur adjoint du Service du Grand Conseil informe la commission des résultats du questionnaire adressé aux députés (annexe 4). Il commente les graphiques et indique que 73 réponses sont parvenues. Il remarque que 63% des députés sont en faveur du système actuel, et 27 en faveur du PL. Il ajoute que les femmes ont répondu d'avantage que les hommes. Il précise que 3/4 de ces derniers sont en faveur du système en vigueur alors que chez les femmes, l'avis est partagé à 50%. Il déclare encore que la moitié des députés de moins de 40 ans qui ont répondu sont en faveur du système actuel, alors que les 3/4 des plus de 60 ans préfèrent conserver l'organisation actuelle. Il signale ensuite que 35,5% des députés qui ont répondu sont salariés et 26,5% indépendants. Il ajoute que 64% de ces derniers sont en faveur du système actuel. Il précise que le taux chez les salariés est similaire.

Il rappelle encore que 38% des députés sont employés à plus de 90%, et 9% entre 50 et 70%.

Le directeur adjoint est remercié pour son travail et excellente analyse des résultats du sondage.

Une des auteurs Ve du PL déclare aux députés avoir fait l'exercice d'une répartition des commissions sur une journée et confirme qu'il est possible de les regrouper toutes sur une journée. Elle indique que cette organisation permettrait d'avoir 3 journées par mois consacrées au travail des commissions et 1 journée pour la séance plénière. Pour elle, 1 journée pour la plénière permettrait de travailler plus efficacement, le constat ayant été fait lors des derniers plénums qui se sont déroulés sur toute une journée et démontrant un travail matinal plus efficient. Elle constate également que les résultats du sondage du CLAFG sont très partagés et que les chiffres sont relativement indicatifs.

Un député L constate que les séances de commission que la députée Ve a projetées durent une heure 3/4 alors que dans la réalité des commissions durent souvent 3 heures. Il remarque aussi que le système proposé prêterait les commissaires qui siègent dans la commission des finances et dans d'autres commissions.

Une autre députée L déclare partager le constat de son préopinant. Elle rappelle aussi que les séances plénières qui se sont tenues la journée et jugées efficaces que cite la députée Ve n'ont traité que des motions et objets en catégorie 2. Elle aimerait connaître le taux de fréquentation de ce type de plénières qui se tiennent la journée. Elle pense que nombre de députés étaient absents pour des raisons professionnelles. Il serait intéressant de connaître une statistique des votes d'une telle journée.

Le directeur adjoint du Service du Grand Conseil répond que la même problématique se retrouve le soir et ajoute qu'il y a une vingtaine de signatures en moins que le matin. Il précise que la fluctuation est plus nuancée l'après-midi.

Un député PDC aimerait que le président fasse voter l'entrée en matière. Il remercie la députée Ve pour son travail mais remarque qu'un député, selon son système, pourrait siéger dans une commission à 8h du matin, puis plus rien, et dans une autre à 17h. Et de mentionner que la perte de temps serait considérable et les problèmes engendrés par ce système encore plus grands.

Un autre député L constate que la perte de temps entre une séance matinale et une se tenant à l'heure du déjeuner, le temps perdu serait de 2h15. Et quand sera-t-il lorsqu'il faudra se faire remplacer. Un autre commissaire L

s'inquiète de l'absentéisme et de la longueur des débats qui se dérouleraient de facto en plénière.

Pour la députée Ve, elle rappelle qu'il existe aussi des lacunes dans le système actuel et que les remplacements sont aussi difficiles. Elle souligne aussi que les députés font de nombreuses tâches en dehors du travail des commissions. Elle conclut en trouvant qu'il est nécessaire de s'adapter à un nouveau système.

Pour une députée L, il est évident que les personnes qui souhaitent s'engager pour un mandat politique doivent modifier leurs habitudes. Mais elle constate que le système proposé par la députée Ve représente un 25% d'activité, ce qui signifie un coût. Pour elle c'est presque une professionnalisation du mandat politique. Elle trouve que la perte de salaire empêcherait nombre de personnes à s'engager. Elle rappelle que la politique est un libre choix que l'on fait. Elle est même certaine que si le PL est accepté et appliqué, ce ne sera plus le même type de personnes qu'actuellement qui pourront s'engager pour un mandat politique.

Un député R constate que le premier but du PL était de favoriser l'entrée des femmes en politique mais que suite à l'examen des graphiques, le débat tourne essentiellement autour des horaires. Ils pensent que cela est le reflet de ceux qui travaillent et de ceux qui travaillent moins, mais trouve qu'il y a peu de différence entre les employés et les indépendants.

Un député PDC redemande l'entrée en matière du PL et que même si ce PL devait échouer, il est certain que le travail réalisé par la commission n'est pas inutile. Il précise que son groupe pense que le système du jour bloqué pose la question de la rétribution du 25% de moins sur les salaires qui ne peuvent guère être compensés par les jetons de présence.

Il était cependant certain que plus de personnes auraient été dans le sens du PL. Il pense que ce dernier n'est pas encore assez mature et déclare que son groupe n'entrera pas en matière sur ce PL 10393.

Pour un autre député, le groupe radical n'entrera non plus pas en matière sur ce PL car pour celui-ci le système actuel est celui qui convient le mieux et qu'un engagement politique dans un système de milice est un sacrifice qui varie en fonction des personnes.

Une députée L confirme également que son groupe n'entrera pas en matière.

Un député UDC déclare que son groupe n'entrera pas en matière.

Un député S confirme que son groupe soutient le PL et rajoute que le problème est pertinent puisqu'il s'agit d'un problème de société.

L'auteur Ve du PL remercie la commission pour le travail effectué et le sondage que celle-ci a été d'accord d'entreprendre. Elle constate toutefois que les députés préfèrent sacrifier leur famille et leurs loisirs plutôt que leurs gains. Elle rappelle, cela étant, que les salariés sont d'accord de sacrifier des gains pour faire de la politique. Elle remarque ensuite que le sondage démontre que le système actuel convient aux personnes en place et elle imagine qu'elle reviendra avec un projet similaire au début de la prochaine législature, lorsque les habitudes n'auront pas encore été prises.

Vote

Le président passe alors au vote d'entrée en matière du PL 10393 :

OUI : 3 (2 S, 1 Ve)

NON : 6 (1 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC)

Abst : 3 (1 Ve, 1 PDC, 1 R)

L'entrée en matière est rejetée.

Mesdames et Messieurs les députés, le rapporteur de majorité vous recommande de suivre le vote de la majorité de la commission et de refuser l'entrée en matière du PL 10393.

Projet de loi (10393)

modifiant l'horaire des sessions du Grand Conseil

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 5, al. 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau)

² Le Grand Conseil se réunit en session ordinaire en principe 10 fois durant l'année.

³ En règle générale, les sessions se déroulent sur une journée.

Art. 179A Séances de commission (nouveau)

Les commissions du Grand Conseil se réunissent le même jour de la semaine que celui retenu pour les sessions ordinaires, à l'exception des jours réservés aux sessions du Grand Conseil.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

ANNEXE 1

Annexe 1 Demande et réponse au Service pour la promotion égalité

« **De :** Poyetton Virginie (DI)

Envoyé : jeudi, 12. février 2009 16:19

À : Koelliker Laurent (GRAND CONSEIL)

Cc : Skibinska Teresa (DI)

Objet : RE: Demande de la Commission des droits politiques en lien avec le projet de loi 10393

Bonjour,

Mme Skibinska m'a transmis votre email. Je me permets de répondre à votre demande en vous signalant deux enquêtes réalisées par la Commission consultative de l'égalité entre homme et femme.

La première a été menée en 2004 par F-information auprès d'élues municipales et cantonales.

<http://www.geneve.ch/egalite/doc/representation-politique/enquete-femmes-politique-finfo.pdf> <<http://www.geneve.ch/egalite/doc/representation-politique/enquete-femmes-politique-finfo.pdf>>

Voici le point 7.2 qui concerne plus particulièrement la compatibilité des horaires familiaux et professionnels.

7.2. Conciliation vie familiale et mandat politique

Une majorité d'élues (58%) n'éprouvent pas de difficulté à concilier leur vie de famille et leur engagement politique. Quelques une l'expliquent par le fait que leurs enfants sont désormais adultes ou qu'elles bénéficient d'une aide de leur époux ou d'autres membres de la famille.

Plusieurs disent être entrées en politique après avoir élevé leurs enfants ou lorsqu'ils étaient assez grands. Près des deux tiers des élues n'ont pas d'enfants de moins de 16 ans au moment de l'enquête. La proportion de non à cette question doit donc être nuancée par le fait même que l'entrée en politique a eu lieu pour beaucoup d'élues une fois qu'elles ont été libérées des tâches éducatives.

Cependant 42% (proportion de loin non négligeable) éprouvent des difficultés à concilier vie de famille et activités politiques.

- Les horaires : la première difficulté évoquée est l'incompatibilité des horaires des séances qui ont lieu en soirée avec ceux des enfants. Le soir, la présence auprès des enfants est nécessaire, c'est l'heure des devoirs et du repas. Les problèmes d'organisation et de garde des enfants sont évoqués.

- Le manque de disponibilité : le soir c'est le moment où la famille se retrouve et il faut faire face aux plaintes des enfants et de l'époux en raison des absences. Les enfants doivent parfois rester seuls. Il y a un manque de disponibilité pour une vie sociale ou pour s'occuper des tâches administratives du ménage.

- Activité politique préteritée : devoir renoncer à des séances internes du parti, à des cérémonies officielles, inaugurations, cocktails du Conseil administratif. Une moindre participation à la vie publique a pour conséquence un de manque de visibilité auprès des pairs, des électeurs et électrices.

La deuxième étude réalisée par le CLAFG et soutenue par le SPPE a été menée en 2004 auprès de 250 femmes de Genève. L'étude n'aborde pas la question des horaires frontalement, mais vous y trouverez des références à la difficile conciliation travail-famille (points 7 et 13).

<http://www.geneve.ch/egalite/doc/representation-politique/enquete-CLAFg.pdf> <<http://www.geneve.ch/egalite/doc/representation-politique/enquete-CLAFg.pdf>>

En espérant avoir répondu à votre question, je vous prie d'agréer mes meilleures salutations,

Virginie Poyetton

De : Koelliker Laurent (GRAND CONSEIL)

Envoyé : jeudi, 22. janvier 2009 10:42

À : Skibinska Teresa (DI)

Cc : Garcia Pablo (DEPUTE); Hutter Maria-Anna (GRAND CONSEIL); Pestalozzi Patricia (GRAND CONSEIL)

Objet : Demande de la Commission des droits politiques en lien avec le projet de loi 10393

Madame la directrice,

Dans le cadre de son examen du projet de loi 10393, la Commission des droits politiques du Grand Conseil de la République et canton de Genève me prie de vous transmettre une demande:

<< Fichier: DPol Skibinska.pdf >>

ainsi que le lien vers le projet de loi 10393 annexé à cette lettre:

<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10393.pdf>

<<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10393.pdf>>

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire et en vous remerciant par avance de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la directrice, mes salutations distinguées.

Laurent KOELLIKER

Directeur adjoint

Secrétariat général du Grand Conseil »



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 21 janvier 2009

Grand Conseil

Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil

Par messagerie: olivier.rapin@vd.ch

Monsieur Olivier Rapin
Secrétaire général du Grand Conseil du canton de Vaud

Projet de loi 10393 modifiant l'horaire des sessions du Grand Conseil de la République et canton de Genève

Monsieur le Secrétaire général,

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil du parlement genevois examine actuellement un projet de loi (PL 10393) relatif à la modification des heures de ses sessions, projet que nous vous remettons en annexe.

Plutôt que de siéger une fois par mois le jeudi et le vendredi de 17h à 23h comme actuellement, ce projet de loi propose des sessions d'une journée par mois, système proche de celui que vous connaissez dans votre canton.

Afin de procéder à une comparaison intercantonale, la commission vous saurait gré de bien vouloir répondre aux quelques questions listées ci-dessous:

- 1) Depuis quand votre parlement se réunit-il la journée pour ses séances plénières. Cas échéant, quel était sa fréquence de réunion et les heures de séance avant l'adoption des sessions à la journée?
- 2) Depuis l'entrée en vigueur du système des sessions à la journée, avez-vous constaté une modification dans la composition socio-professionnelle des député-e-s de votre parlement?
 - 2a) Est-ce que le nombre de femmes députées s'est accru et/ou est-ce que le nombre de député-e-s exerçant une activité professionnelle à 100% a diminué du fait des séances la journée?
 - 2b) Est-ce que le nombre de député-e-s exerçant une activité professionnelle indépendante a diminué du fait des séances la journée?
- 3) Avez-vous reçu des demandes de député-e-s pour modifier le système des sessions à la journée?

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous communiquer votre réponse d'ici le 17 février 2009 et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, nos salutations distinguées.

Pablo Garcia
Président

Annexe ment.



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Grand Conseil de la République et
canton de Genève
Commission des droits politiques et du
règlement du Grand Conseil
Case postale 3970
Rue de l'Hôtel de Ville 2
1211 Genève 3

Réf. : IS/16001941

Lausanne, le 16 février 2009

**Projet de loi 10393 modifiant l'horaire des sessions du Grand Conseil de la République et
canton de Genève – comparaison intercantonale et réponse du canton de Vaud**

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre demande en lien avec les horaires des séances du Grand Conseil vaudois et sommes en mesure de répondre comme suit aux questions listées dans votre courrier du 21 janvier 2009 :

1. Depuis quand votre parlement se réunit-il la journée pour ses séances plénières. Cas échéant, quel était sa fréquence de réunion et les heures de séance avant l'adoption des sessions à la journée ?

Le processus de passage aux sessions journalières a été initié par le dépôt, le 2 mars 1999, de la motion de M. l'ancien député Charles-Pascal Ghiringhelli tendant à instaurer un jour/soir fixe de séance hebdomadaire pour les sessions du Grand Conseil. Cette motion a été renvoyée au Conseil d'Etat le 8 juin 1999. Le 8 décembre 1999, celui-ci a adopté un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) instaurant un jour fixe de séance hebdomadaire pour les sessions du Grand Conseil ainsi que le rapport sur la motion précitée. Le document du Conseil d'Etat prévoyait que l'expérience liée aux séances hebdomadaires du Grand Conseil débute dès le mois de mai de l'an 2000 et se termine à la fin de la législature 1997-2001, le Grand Conseil devant décider en novembre 2001 des règles applicables dès la législature 2002-2006.

Daté du 15 janvier 2000, le rapport de la commission chargée d'examiner l'EMPD concluait à entrer en matière sur le projet de décret par 12 oui, 1 non et 2 abstentions et à l'adopter par 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions. Le Grand Conseil a suivi les conclusions de la commission en adoptant le décret le 7 mars 2000, avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions ; son entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} mai 2000. L'expérience ayant été considérée concluante, les articles concernés dans la loi sur le Grand Conseil ont été modifiés en bloc les 6 et 12 novembre 2001 (avec à la clef une évaluation du nouveau régime et une enquête de satisfaction contenues dans l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 3 février 1998 sur le Grand Conseil (307) et sont entrés en vigueur le 22 avril 2002, dès le début de la nouvelle législature 2002-2006.

A noter que depuis l'introduction de ce changement, les séances dites du soir, qui se déroulaient entre 19h00 et 21h30 à la suite d'une séance en après-midi (14h00-18h00), ont été abandonnées



à compter du début de la nouvelle législature 2007-2012, suite à une décision du Bureau du Grand Conseil. Cette décision s'explique principalement par le fait que le Grand Conseil a désormais « digéré » les travaux législatifs induits par l'adoption de la nouvelle Constitution cantonale du 14 avril 2003 et par le constat que les travaux du soir avaient tendance à émousser les débats, le nombre de députés présents étant par ailleurs généralement moins élevé qu'en journée. La géographie du canton fait aussi que certains députés viennent de loin et que les séances du soir se traduisaient par des retours tardifs à leur domicile. Les séances du Grand Conseil se déroulent donc désormais de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Confronté ponctuellement à un manque de matière pour constituer l'ordre du jour des séances du Grand Conseil, la présidence du Grand Conseil peut facilement décider, dans le système actuel, de moduler l'horaire de la séance suivante du Grand Conseil en introduisant des séances de groupes politiques, en convoquant le Grand Conseil uniquement une demi-journée ou en retardant le début de la séance du matin.

Le système qui prévalait avant le passage aux sessions journalières impliquait de travailler généralement sur six ou sept sessions de 3 semaines avec des séances du lundi après-midi au mercredi après-midi inclus, si nécessaire, en fonction de l'avancement des travaux du plénum. Les horaires allaient de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Actuellement, la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 stipule à ses articles 81 et 83 :

Art. 81 Séances

¹ Le Grand Conseil se réunit en principe en dehors des périodes de vacances scolaires :

- en séances ordinaires hebdomadaires;
- en séances supplémentaires s'il y a lieu;

² En outre, il se réunit en séances extraordinaires si trente de ses membres ou le Conseil d'Etat le demandent, en indiquant l'objet de la convocation.

Art. 83 Jours de séance

¹ Les séances ordinaires ont lieu le mardi, voire également le mercredi lors de l'examen des comptes, de la gestion et du budget.

² Les groupes politiques se réunissent régulièrement, en principe le mardi matin.

Certains députés, nostalgiques de l'ancien système des sessions et séances, pourraient relancer la discussion sur l'organisation des débats du Grand Conseil à l'occasion de la révision partielle de la loi sur le Grand Conseil, prévue pour le premier semestre 2009.

2. Depuis l'entrée en vigueur du système des sessions à la journée, avez-vous constaté une modification dans la composition socio-professionnelle des député-e-s de votre parlement ?

La motion de M. l'ancien député Charles-Pascal Ghiringhelli visait à « (...) donner la plus large possibilité à nos concitoyens de rendre possible l'exercice de la députation de milice telle que nous la voulons actuellement ». De même, le Conseil d'Etat relevait dans son exposé des motifs que « (...) la tenue de séances régulièrement à jour fixe a pour elle de faciliter l'articulation d'un mandat politique, d'une profession et d'une vie de famille ».



Une comparaison entre 1998 et 2002, partiellement 2007 (le nombre de députés étant passé de 180 à 150 et les statistiques sur le profil socio-professionnel des députés n'étant plus tenues à jour), donne les résultats suivants :

	1998	2002	2007
Agriculteurs	16	18	14
Viticulteurs, maraîchers	7	4	6
Ouvriers qualifiés, contremaîtres	6	5	non disponible
Employés qualifiés	18	15	non disponible
Cadres moyens et supérieurs	20	24	non disponible
Professeurs, enseignants	23	22	15
Commerçants, artisans, hôteliers	10	10	non disponible
Médecins, pharmaciens, vétérinaires	6	7	3
Ingénieurs, architectes	19	18	15
Avocats, juristes, notaires	12	11	9
Entrepreneurs, industr., administr.	18	18	4
Syndics et municipaux à plein temps	9	6	non disponible
Retraités	5	13	non disponible
Autres	11	9	non disponible

Aucun enseignement basé sur des indicateurs objectifs ne nous semble pouvoir être tiré des résultats de ces trois dernières élections.

2a) Est-ce que le nombre de femmes députées s'est accru et/ou est-ce que le nombre de député-e-s exerçant une activité professionnelle à 100% a diminué du fait des séances la journée ?

Plusieurs députés ont décidé de diminuer leur temps de travail pour être présents de manière régulière au Grand Conseil. Cela a aussi pour conséquence que les indemnités versées aux députés deviennent la compensation d'un manque à gagner dû à une diminution du temps de travail. Nous ne bénéficions cependant d'aucune statistique en la matière.

Le nombre de femmes députées a été de 43 sur 180 députés en 1998 et en 2002, c'est-à-dire le même bien que le système des dates et horaires des séances ait changé entre deux élections. En 2007, 44 députées sur 150 élus ont pris place au Grand Conseil. A notre avis, cette augmentation ne peut pas être mise en relation avec les changements liés aux séances du Grand Conseil, cet élément n'intervenant pas au stade de l'inscription des candidats sur des listes électorales. Nombreuses et nombreux sont les élus qui s'intéressent à/découvrent l'organisation du parlement une fois élus seulement.

2b) Est-ce que le nombre de député-e-s exerçant une activité professionnelle indépendante a diminué du fait des séances la journée ?

Le système précédent des sessions sur trois jours semblait présenter plus d'inconvénients que l'actuel pour les députés exerçant une activité professionnelle indépendante (voir les débats). Nombreux sont les députés qui aujourd'hui commencent leur journée de Grand Conseil plus tôt les



mardis (avant 9h30) et la finissent plus tard (après 17h00), en passant sur leur lieu de travail avant et après la séance du Grand Conseil.

3. Avez-vous reçu des demandes de député-e-s pour modifier le système des sessions à la journée ?

Comme anticipé en début de ce courrier, la loi sur le Grand Conseil sera partiellement révisée au cours du premier semestre 2009 et il n'est pas exclu que des demandes allant dans le sens d'une réforme des jours et horaires des séances soient présentées (travail par sessions de plusieurs jours à la suite). Ce débat est par ailleurs récurrent depuis de nombreuses années et ressurgit régulièrement à l'occasion des révisions successives de la loi sur le Grand Conseil.

Tout en restant à votre disposition pour des questions complémentaires, nous espérons ainsi avoir répondu à vos demandes et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général adjoint

Igor Santucci

Annexes :

- Motion Charles-Pascal Ghiringhelli et consorts et débats en plénum
- Lettre du Conseil d'Etat concernant le traitement de la motion Ghiringhelli
- Exposé des motifs et projet de décret et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Ghiringhelli
- Rapport de la commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de décret et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Ghiringhelli
- Débats en plénum sur le projet de décret du Conseil d'Etat : 1^{er} débat le 21 février 2000 et 2^{ème} débat le 7 mars 2000 (disponibles sur le site du Grand Conseil vaudois, sous Travaux du Grand Conseil, <http://www.vd.ch/fr/organisation/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/>)
- Décret du 7 mars 2000 instaurant un jour fixe de séance hebdomadaire pour les sessions du Grand Conseil
- Promulgation et entrée en vigueur du décret du 7 mars 2000
- Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 3 février 1998 sur le Grand Conseil (307) : 1^{er} débat le 6 novembre 2001 et 2^{ème} débat le 12 novembre 2001 (disponibles sur le site du Grand Conseil vaudois, sous Travaux du Grand Conseil, <http://www.vd.ch/fr/organisation/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/>)

ANNEXE 3

Annexe 3 Demande et réponse de Bâle-Ville

« **De :** Koelliker Laurent (GRAND CONSEIL)

Envoyé : jeudi, 22. janvier 2009 13:40

À : COM-Droits politiques; Sauty Olivier (DEPUTE)

Objet : Réponse de M. Dähler du Grand Conseil de Bâle-Ville

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Lors d'un entretien téléphonique ce midi, M. Dähler, Secrétaire général du Grand Conseil de Bâle-Ville m'a communiqué oralement sa réponse à la lettre de la Commission des droits politique à propos du PL 10393:

Le Grand Conseil de Bâle-Ville connaît depuis toujours (en tout cas depuis 1927) le système des jours bloqués, à savoir deux jours par mois.

Jusqu'en 1980, le Grand Conseil se réunissait le 2^e et le 3^e jeudi du mois. Depuis 1980, c'est le 2^e et 3^e mercredi du mois.

Compte tenu du fait qu'il n'y a jamais eu de modification des heures de séance, il n'est pas possible de répondre aux questions relatives à la variation de la composition socio-professionnelle au Grand Conseil qu'un changement de système aurait induit.

Par ailleurs, récemment, une proposition a été faite de ne réunir les séances plénières qu'un lundi et un mercredi matin par mois, mais le Bureau y a renoncé, préférant mesurer les effets du passage de 130 à 100 députés pendant les quatre ans à venir.

En vous remerciant de votre attention et avec mes salutations les meilleures.

Laurent KOELLIKER

Directeur adjoint

Secrétariat général du Grand Conseil »

Demande complémentaire à Bâle-Ville

«

-----Message d'origine-----

De : Koelliker Laurent (GRAND CONSEIL)

Envoyé : jeudi, 22. janvier 2009 14:46

À : Sauty Olivier (DEPUTE)

Objet : TR: Demande complémentaire

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Voici la réponse de M. Dähler à propos de la demande complémentaire de M^{me} Flamand:

Dans sa composition actuelle de 130 membres, le Grand Conseil de Bâle-Ville compte 47 femmes (36,2%) et 83 hommes.

Les députés exerçant une activité indépendante sont au nombre de 33, soit 25%.

Avec mes salutations les meilleures. »

Laurent KOELLIKER



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 5 mars 2009

Secrétariat général du Grand Conseil

Aux député-e-s au Grand Conseil**SONDAGE**

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Saisi d'une demande de la Commission des droits politiques qui examine actuellement le projet de loi 10393 sur les horaires des sessions et des séances de commission, le Bureau a accepté qu'un sondage anonyme soit mené auprès des député-e-s pour connaître leur préférence en la matière, avec quelques questions complémentaires relatives à leur profil.

Afin de respecter l'anonymat de ce sondage, seul les résultats agrégés seront communiqués à la commission et les réponses individuelles seront ensuite détruites.

Le Bureau vous remercie de bien vouloir participer à ce sondage en renvoyant le talon réponse ci-dessous au moyen de l'enveloppe jointe à la présente, par retour du courrier mais au plus tard le **vendredi 20 mars 2009**.

Maria Anna Hutter
Sautier

Projet de loi 10393**Article 1**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 5, al. 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau)

2 Le Grand Conseil se réunit en session ordinaire en principe 10 fois durant l'année.

3 En règle générale, les sessions se déroulent sur une journée.

Art. 179A Séances de commission (nouveau)

Les commissions du Grand Conseil se réunissent le même jour de la semaine que celui retenu pour les sessions ordinaires, à l'exception des jours réservés aux sessions du Grand Conseil.

Questionnaire à retourner au Secrétariat général du Grand Conseil d'ici le vendredi 20 mars 2009

- Je préfère le système actuel des horaires des sessions et des séances de commission
- Je préfère le système des horaires des sessions et des séances de commission du PL 10393 (sessions à la journée, y compris pour les séances de commission)
- Je n'ai aucune préférence entre les deux systèmes

* * *

Mon profil est le suivant

- Homme Femme
- moins de 40 ans entre 40 et 60 ans plus de 60 ans

Catégorie socio-professionnelle

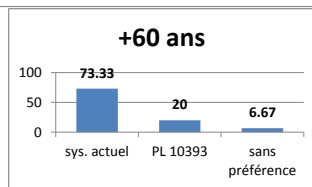
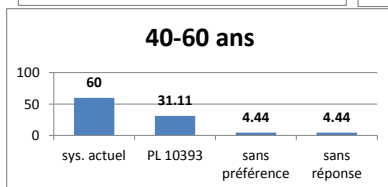
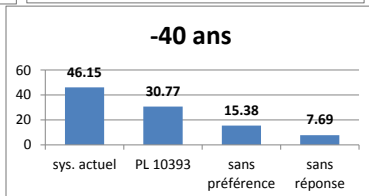
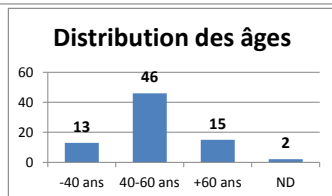
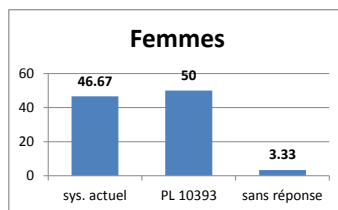
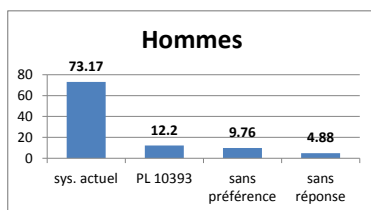
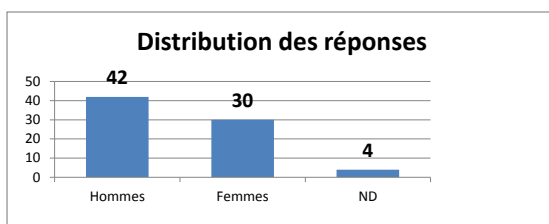
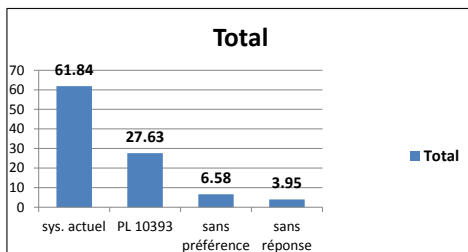
- Indépendant Salarié Sans emploi/retraité

Pour les indépendants et les salariés: taux d'activité (en dehors du temps consacré au(x) mandat(s) politique(s))

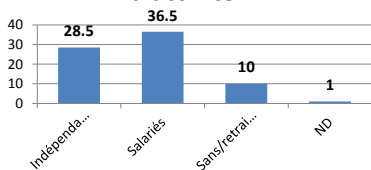
- Jusqu'à 50% 50-70% 70-90% plus de 90%

Secrétariat général du Grand Conseil

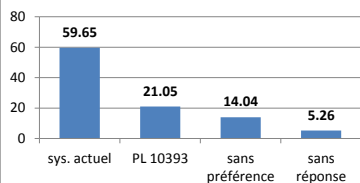
Résultats du sondage PL 10393



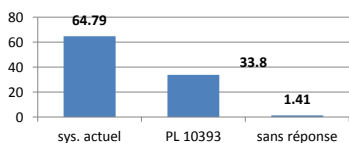
Distribution des types d'activité



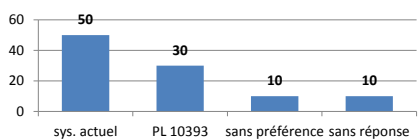
Indépendants



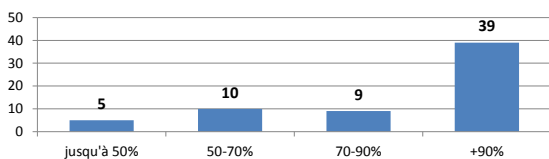
Salariés



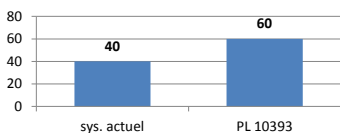
Sans/retraités



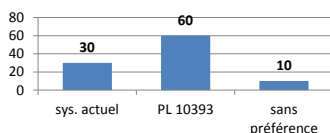
Distribution des taux d'activité



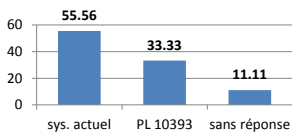
taux d'activité 50%



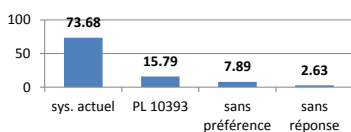
taux d'activité 50-70%



taux d'activité 70-90%



taux d'activité +90%



Date de dépôt : 27 mai 2009

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Emilie Flamand

Mesdames et
Messieurs les députés,

S'il est un constat sur lequel tout le monde semble être d'accord, c'est celui de la lenteur et de l'engorgement de notre parlement. Notre nouveau règlement, introduit au début de la présente législature, a certes apporté quelques améliorations, notamment avec les différentes catégories de débat, permettant de passer moins de temps sur les objets de type motion ou résolution. Cela dit, chacun reconnaît que d'importants progrès restent à faire.

Certains proposent des réformes visant à diminuer toujours plus le temps de parole en plénière, ce qui se fait souvent au détriment des minorités. D'autres encore souhaitent ancrer les horaires précis de nos séances dans la loi. Quelles que soient les propositions faites, il faut relever qu'une réforme de notre fonctionnement est toujours difficile à faire passer : en effet, les décideurs, c'est-à-dire les députés en fonction, sont inévitablement des personnes qui ont pu s'accommoder des horaires en vigueur. La voix de ceux à qui ces horaires ne convient pas et qui ont donc démissionné – ou ne se sont même pas présentés – n'est évidemment jamais entendue, ce qui fausse un peu le débat.

Le système du jour bloqué

Le projet de loi 10393, déposé par les Verts et les Socialistes, propose une organisation différente de nos sessions parlementaires. Ce système dit de « jour bloqué » n'est pas totalement exotique, puisqu'il est en vigueur dans la plupart des parlements cantonaux à travers la Suisse, y compris dans des cantons-villes tels que Bâle, tout à fait comparable à Genève de par sa taille et sa situation. Cette organisation consiste à choisir un jour de la semaine dédié au travail parlementaire ; trois fois par mois, ce sont les commissions qui siègent ce jour-là, et la quatrième semaine, la plénière se réunit pendant la journée.

Ce système a l'avantage de regrouper les plages horaires consacrées à la politique, et donc de rationaliser le travail et les déplacements effectués par les députés. A maints égards beaucoup plus pratique que le système très fractionné que nous connaissons aujourd'hui et qui occasionne de nombreux aller-retour, l'organisation proposée par le PL 10393 favorise notamment la vie de famille, puisqu'elle n'empiète plus quotidiennement sur les tranches 12h-14h et 17h-19h, des tranches horaires généralement consacrées au repas et aux devoirs des enfants. Nous y reviendrons plus tard.

Concernant la faisabilité du système des jours bloqués, remise en cause par la majorité, la soussignée a fait une simulation d'horaire regroupant les différentes commissions sur une journée (cf. annexe), montrant ainsi qu'il était tout à fait possible, moyennant quelques aménagements, d'organiser nos séances sur une journée. Les éventuels « trous » horaires entre deux commissions pourraient fort bien être mis à profit pour effectuer le travail parlementaire hors-séance (préparation des commissions, lecture et envoi de mails, rédaction d'objets parlementaires, etc.), avec l'avantage de réunir un grand nombre de députés à l'Hôtel-de-Ville le même jour, ce qui facilite les contacts interpersonnels et autres négociations.

Un parlement semi-professionnel

En 2003, le professeur Sciarini, directeur du département de Sciences politiques à l'Université de Genève et spécialiste de la politique suisse, avait effectué, sur mandat du bureau, une étude sur le fonctionnement du Grand Conseil, et notamment sur ses horaires. Il en était ressorti que la majorité des députés consacre l'équivalent d'un 50% à son mandat politique (soit plus de 20 heures par semaine) et que l'on peut donc considérer notre Grand Conseil comme un parlement de semi-professionnels dans les faits.

Certains se révoltent lorsqu'ils entendent ce terme, arguant de la tradition du parlement de milice. La minorité est également attachée à ce que les élus conservent un lien avec la vie professionnelle, associative, etc. pour donner du sens à leur mandat et ne renie donc pas le système de milice, mais les faits parlent d'eux-mêmes : le nombre d'heures passé à effectuer notre mandat fait de nous des semi-professionnels.

Bon nombre de parlementaires travaillent d'ailleurs à temps partiel, ou alors occupent des fonctions professionnelles liées à leur mandat politique et sur lesquelles elles peuvent grignoter du temps pour leur travail de député.

Un équilibre à trouver

Le professeur Sciarini, auditionné dans le cadre des travaux sur le PL 10393, nous a donné un élément de réflexion très intéressant sur notre

fonctionnement. Il nous a expliqué que tout type d'organisation parlementaire pouvait être évaluée selon trois critères : la compatibilité avec la vie professionnelle, la compatibilité avec la vie familiale, et enfin la qualité du travail parlementaire. Nous allons détailler ici ces trois critères, en tentant de les appliquer au système actuel et à celui du jour bloqué proposé par le PL 10393.

Compatibilité avec la vie professionnelle

C'est sur ce point que l'essentiel des débats de la commission a porté, plusieurs députés estimant que le système du jour bloqué serait incompatible avec une activité professionnelle et pénaliserait plus particulièrement les indépendants. Interrogé à ce sujet, le professeur Sciarini a reconnu que le système actuel est, lui, particulièrement favorable aux indépendants, puisque ceux-ci y sont surreprésentés (à l'époque de l'étude, ils étaient 38% au Grand Conseil, contre 10% environ dans la population). Si l'on compare avec d'autres parlements cantonaux pratiquant le jour bloqué, on ne constate pas une sous-représentation des indépendants. Le parlement vaudois, qui a changé de système pour passer à celui du jour bloqué il y a quelques années, n'a pas vu de modification fondamentale dans sa structure socio-professionnelle.

L'argument d'une incompatibilité du jour bloqué avec une activité professionnelle, qu'elle soit indépendante ou salariée, est d'ailleurs contestable. Le fait d'avoir un jour consacré (tout ou partie, car on pourrait aussi choisir ses commissions, comme maintenant, en fonction du moment où elles siègent) à ses activités parlementaires nécessite certes quelques aménagements et négociations avec son employeur (ou ses employés, c'est selon), mais n'est-ce pas déjà le cas actuellement ? Que ce soit pour siéger en commission entre 12h et 14h ou à 17h, ou pour participer aux plénières, des aménagements sont déjà nécessaires, mais de façon beaucoup plus morcelée et, parfois, aléatoires (séances supplémentaires, présentation des comptes ou du budget, etc.). Aujourd'hui, et ce d'autant plus vu le taux d'activité parlementaire estimé par le professeur Sciarini, qui peut sincèrement prétendre conserver son activité professionnelle sans opérer quelques changements ou aménagements ?

La minorité est même convaincue que le fait d'avoir un jour bloqué simplifierait les choses par rapport à la vie professionnelle de chacun. Il est bien plus simple et clair d'annoncer à son employeur (ou encore à ses employés) qu'on sera absent tous les lundis matins, ou tous les vendredis après-midi, plutôt que de rentrer dans de savants calculs afin d'assister aux séances de commission de midi, du soir, pour être finalement en constante alternance entre deux engagements différents. Un regroupement des séances

sur une journée aurait pour effet de séparer beaucoup plus clairement les heures dévolues aux activités politiques et professionnelles.

Compatibilité avec la vie familiale

Comme nous l'avons évoqué plus haut, les horaires parlementaires actuels sont désastreux pour conserver une vie de famille, surtout si l'on a des enfants en âge scolaire ou plus jeunes. Les séances de commissions tombent sur les heures des repas ou de la rentrée de l'école, tandis que les plénières se déroulent en fin d'après-midi et le soir, également des moments où les enfants ont besoin de leurs parents. Un système de remboursement de garde existe – mais est fort peu connu et communiqué – pour les séances plénières, mais l'organisation familiale pour participer aux séances de commissions, aux caucus, etc. est tout simplement un casse-tête. Ici encore, en morcelant l'activité parlementaire, on oblige les députés-parents à trouver diverses solutions de garde et à jongler en permanence entre travail, mandat politique et vie de famille.

Le système du jour bloqué a l'avantage de réunir le parlement sur les heures scolaires et de regrouper toutes les heures sur un seul jour, facilitant ainsi le choix d'un mode de garde. Certains cantons, tels que Neuchâtel, vont encore plus loin en offrant aux enfants des députés une place dans une structure d'accueil pour la petite enfance, en l'occurrence la crèche de l'Etat¹. Sans nul doute, le système proposé par le présent projet de loi est infiniment plus compatible avec une vie de famille, et son adoption encouragerait certainement plus de femmes – encore souvent responsables de la logistique familiale – à s'engager en politique.

Qualité du travail parlementaire

La considération liée à la qualité de nos travaux, qui devrait pourtant être au centre des discussions, a été fort peu abordée par les opposants au PL 10393. Ce silence est finalement assez compréhensible, car comment défendre l'efficacité de notre parlement lorsqu'on voit le nombre d'objets en suspens dans notre ordre du jour, la lenteur de nos débats, et l'excitation générale qui règne le plus souvent en séance plénière, tout particulièrement lors des séances de 20h30, qui suivent une pause-repas souvent bien arrosée. Les cas ne sont pas rares où un objet, a priori peu polémique, a provoqué des débats enflammés – et du coup prolongés – en raison de l'heure tardive et de la fatigue de chacun.

¹ Communiqué de presse du 18 mai 2009, « Structure de garde pour les enfants des députées et députés », http://www.ne.ch/neat/documents/info_archives/TousCP_5983/Janvier09_Juin09_8719/CommCrecheGCMai09.pdf

A contrario, on constate lors de nos séances supplémentaires, où nous siégeons en journée, que les discussions sont beaucoup plus sereines, même lors du traitement de points faisant l'objet de rapports de majorité et de minorité, et les débats plus efficaces et plus rapides. Le constat a encore pu être fait lors de la séance supplémentaire du 19 mars, au cours de laquelle pas moins de 18 points ont été traités (en trois séances : 8h, 10h et 14h). Le fait de travailler le matin, lorsque les députés arrivent frais et dispos, sans avoir derrière eux une journée de travail, améliore indubitablement la qualité et la sérénité des débats.

Conclusion

Après l'avoir longuement argumenté en commission et à nouveau rappelé ci-dessus, la minorité en reste persuadée : le système du jour bloqué serait bien plus favorables que le système actuel, et ce à de nombreux égards.

Si l'on prend la grille d'analyse proposée par le professeur Sciarini, on se rend vite compte que le système du jour bloqué est incontestablement plus favorable en ce qui concerne la compatibilité avec la vie de famille et la qualité du travail parlementaire. Quant à la compatibilité avec la vie professionnelle, malgré les doutes de certains, elle nous semble tout à fait possible, même si certaines catégories socio-professionnelles, aujourd'hui favorisées, seraient moins arrangées.

La question est ensuite de savoir quelle pondération on souhaite donner à ces différents critères. Si l'on souhaite favoriser avant tout l'activité professionnelle des députés, peut-être choisira-t-on de conserver le système actuel, devenu routinier pour la plupart d'entre nous. La minorité, elle, ne considère pas la compatibilité avec la vie de famille et la qualité du travail parlementaire comme des critères mineurs et, ayant donc bien pesé les différents avantages et inconvénients d'un tel système, vous engage, Mesdames et Messieurs les députés, à vous inspirer d'une pratique répandue dans toute la Suisse et à accepter le PL 10393.

ANNEXE

Proposition de répartition des commissions sur une journée :

8h-9h50	Contrôle de gestion	Enseignement supérieur	Judiciaire	Logement	Visiteurs officiels
10h-11h50	Enseignement & éducation	Droits politiques	Aménagement	Santé	
12h-13h50	Fiscale	Aff. comm, rég, int	Economie	Environnement	Finances
14h-15h50	Affaires sociales	Travaux	Transports	Energie & SI	
16h-17h50	Pétitions	Droits de l'homme	Grâce / Réexamen natu	Législative	